

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0084</p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p>07 AVRIL 2023</p>
<p>FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GÉMAPI POUR L'EXERCICE 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0084-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Pour rappel, même lorsque tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, il revient aux Communautés de communes, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de ladite compétence, d'instituer et de percevoir la taxe dite GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Ainsi, par délibération n°003-18 du 30 janvier 2018, la Communauté de communes a décidé d'instituer ladite taxe sur le territoire communautaire et a fixé le produit attendu au titre de l'exercice 2018.

Aux termes des articles 1530 bis du Code Général des impôts le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et voté, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré.

Il doit être rappelé :

- Que par délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, l'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères, pour la partie concernant son bassin versant et, par délibération n°078-18 du 9 avril 2018 au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, pour l'autre, partie concernant son bassin versant ;
- Depuis le 24 mai 2019, le volet « défense contre la mer » est exclusivement exercé par la Communauté de communes qui a décidé d'adhérer à l'observatoire des côtes sableuses catalanes pour l'acquisition de données et d'analyses concernant le fonctionnement du trait de côte et les risques de submersion, par délibération n°287-19 du 16 décembre 2019.

Par conséquent, et au titre exclusif de l'exercice 2023 de la compétence GEMAPI, un montant de 738 815.27-€ pour le bassin versant du Tech et des Albères (pour mémoire 587 558.00-€ en 2022) , un montant de 58 762.00-€ pour le bassin versant du Réart et un montant de 58 878.33-€ (Obscat et CC ACVI) pour la gestion du trait de côte ont pu être identifiés en collaboration avec les deux structures de bassin versant, l'observatoire des cotes sableuses catalanes et la CC ACVI soit un total global de 856 455.60-€.

	SMIGA Tech	SMBVR	Obscat	CC ACVI	Total
Participations 2023	781 983,37 €	61 260,73 €	28 841,33 €	69 952,00 €	943 120,43 €
Emprunts	0,00 €	9 175,20 €	0,00 €		9 175,20 €
Total	781 983,37 €	70 435,93 €	28 841,33 €	69 952,00 €	951 212,63 €
- Hors Gemapi	43 168,10 €	11 673,93 €	14 415,00 €	25 500,00 €	94 757,03 €
- Taxe Gemapi	738 815,27 €	58 762,00 €	14 426,33 €	44 452,00 €	856 455,60 €

Pour 2023, le produit attendu est de 856 455.60-€.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le produit de la taxe « GEMAPI » à 856 455.60-€. (huit cent cinquante-six mille quatre-cent-cinquante-cinq euros et soixante centimes), au titre de l'exercice 2023,

Précise que le montant de ce produit est calculé sur la **population DGF**.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à :

- M. le Directeur de la DDFIP des P-O.,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Tech et des Albères (SMIGATA),
- M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR),
- M. le Président de l'Observatoire des Cotes Sableuses Catalanes (Obs'Cat).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A large, stylized black signature, 'Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.